

AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : **COUPE DE NOEL OPTIMIST - PLANCHE A VOILE - PICO**

Date complète : **SAMEDI 9 Décembre 2023**

Lieu : **Lac de Tanchet LES SABLES D'OLONNE**

Autorité Organisatrice : **SPORTS NAUTIQUES SABLAIS**

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/2024*
- 1.2. Les règles de classe
- 1.3. le règlement du Championnat départemental

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe **optimist, planche à voile et pico**.

3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne depuis le lien suivant jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 (pas d'inscription sur place). Le paiement en ligne fait office d'inscription : [Coupe de noel / tanchet / 9 décembre \(helloasso.com\)](http://helloasso.com)

3.3. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile compétition valide, le timbre de classe
- une autorisation parentale pour les mineurs
- l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Pour chaque membre de l'équipage, une Licence Club FFVoile valide.

- a) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 3 €

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Jour et date : samedi 9 décembre 2023 de 9h à 9h30.

Remise des prix : 12h00

5.2. Jours de course :

9 décembre : courses à suivre

5.3. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est : 10h00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : trapèzes ou triangles ou bananes

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1

9.2. (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de : 2

(b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de 3

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle rcv 3 Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "régata club optimist, dériveurs, catamaran aux Sables d'Olonne", à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
SPORTS NAUTIQUES SABLAI
02 51 21 63 00